



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023
Législature 2020 - 2025

Bureau du Conseil municipal

M. Roland SUTTER (PLR), Président
M. Anthony GIANNASI (PDC), vice-Président
M. Julien LEVY (Vert'libéraux), 1^{er} Secrétaire *excusé*
M. Laurent WISLER (Alternative communale), 2^{ème} Secrétaire

Membres du Conseil municipal

M. Pierre AMBROSETTI (PLR)	Mme Fabienne GAUTIER (PLR)
Mme Ladan AZARM AZARPEY (PLR)	M. Sébastien GINDRAUX (Vert'libéraux)
M. Darius AZARPEY (PLR)	M. André KAELIN (PDC)
M. Norberto BIRCHLER (PLR) <i>excusé</i>	Mme Béatrice LEITNER-RIAT (PDC)
Mme Christine BOUVIER (PLR)	Mme Esther MESROBIAN (PLR)
M. Philippe CORBAT (PLR)	M. Marc OBERSON (PDC)
M. Emmanuel CURTET (PDC)	Mme Patricia REYMOND (PLR)
Mme Paola DI ROMANO TORRES LEON (Alternative communale)	Mme Ruth VESTI (PDC)
M. François FREY (PLR)	M. Guy ZWAHLEN (PLR)
	M. Stephan ZWETTLER (PLR) <i>excusé</i>

Membres du Conseil administratif

Mme Carole LAPAIRE (PLR), Maire
M. Marcel GOEHRING (PLR), Conseiller administratif
M. Philippe THORENS (PDC), Conseiller administratif

M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il salue les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal, le public, ainsi que le personnel administratif. Il souhaite à toutes et tous une cordiale bienvenue.

Il annonce que MM. BIRCHLER, LEVY et ZWETTLER sont excusés.

1. PESTATION DE SERMENT DE MME ESTHER MESROBIAN (PLR) EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-MARIE HAINAUT

M. le Président annonce qu'à la suite à la démission du Conseil municipal de M. Jean-Marie HAINAUT (PLR) au 31 décembre 2022, Mme Esther MESROBIAN, vient-ensuite sur la liste PLR, a accepté le mandat et va prêter serment.

Il invite l'assemblée à se lever et demande à Mme MESROBIAN de se placer au centre de l'hémicycle.

Il donne lecture de la formule de prestation de serment résultant de l'article 8 de la loi sur l'administration des communes : « *Je jure ou je promets solennellement : d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.* »

Mme MESROBIAN répond par « *Je le jure* ».

Une fois le serment reçu, **M. le Président** invite Mme MESROBIAN à rejoindre son siège et prie l'assemblée de se rasseoir.

Applaudissements.



M. le Président indique que le groupe PLR annoncera les répartitions dans les commissions après l'élection de la présidence de la commission des Finances.

Il passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Minute de silence en l'honneur de M. Georges Curtet

M. le Président a le grand regret d'annoncer le décès, survenu le 30 janvier dernier, de M. Georges Curtet, papa de M. Emmanuel Curtet. Il a siégé en tant que membre du Conseil municipal, de 1971 à 1983, dont il fût Président de 1976 à 1977, et au sein des commissions Ecologie, Finances, Scolaire, Sociale et Naturalisations.

Cet homme, passionné par l'histoire de la commune, est l'auteur de plusieurs ouvrages : « Diversité d'un patrimoine », publié en 1997, et « Notes d'histoire », publié en 2010 (qui rassemble les Notes d'histoire I et II, parues en 1986 et 1996). Il a également été un avis éclairé pour les Autorités lors de la recherche de dénomination de chemins et lieux.

Il joint à cet hommage son épouse, et maman de M. Emmanuel Curtet, Marie-Louise, qui s'en est allée le 29 décembre dernier.

Au nom des Autorités communales, il adresse ses plus sincères condoléances à sa famille.

Il demande à l'assemblée de se lever, afin de respecter une minute de silence.

Démission du Conseil municipal de M. Darius AZARPEY (PLR)

M. le Président annonce avec regret la démission de son mandat de Conseiller municipal de M. Darius AZARPEY en date du 8 février 2023.

Présentation de deux nouvelles collaboratrices

M. le Président passe la parole au Conseil administratif.

M. THORENS présente une nouvelle collaboratrice engagée en tant que secrétaire-réceptionniste, à un taux d'activité de 50%, à la réception de la mairie.

M. GOEHRING présente une nouvelle collaboratrice engagée en tant qu'auxiliaire, à un taux d'activité cumulé de 63.5 %, comme patrouilleuse scolaire et concierge.

Il leur est souhaité la plus cordiale bienvenue au sein de l'administration communale.

Applaudissements.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2022

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce procès-verbal. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce procès-verbal.

Par 17 oui et 2 abstentions, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 décembre 2022.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. ELECTION DU-DE LA PRESIDENT-E DE LA COMMISSION DES FINANCES DES LE 8 FEVRIER 2023

M. le Président rappelle que cette élection se déroule à main levée à moins qu'un membre du Conseil municipal demande le bulletin secret (art. 69 du Règlement du Conseil municipal).

Mme DI ROMANO demande le vote à bulletin secret.

M. le Président sollicite les propositions des groupes politiques.

Au nom de groupe PLR, **M. AMBROSETTI** présente la candidature de M. BIRCHLER.

Au nom du groupe Alternative communale, **Mme DI ROMANO** présente la candidature de M. WISLER.

Comme il n'y a pas d'autres candidatures, **M. le Président** fait distribuer les bulletins et désigne MM. FREY et GINDRAUX comme scrutateurs.

M. le Président rappelle que sera élu celui qui obtiendra la majorité absolue (plus de la moitié des bulletins rentrés valables). Si personne n'obtient la majorité absolue, un second tour aura lieu à la majorité simple.

Une fois le dépouillement terminé, les scrutateurs transmettent le résultat au Président.

M. le Président déclare que sur 20 bulletins distribués, 20 ont été récoltés et 20 sont valables ; la majorité absolue est donc de 11. Il donne le détail des voix : 14 voix en faveur de M. BIRCHLER, 6 voix en faveur de M. WISLER.

Par 14 voix, M. BIRCHLER est élu Président de la commission des Finances.

Applaudissements.

M. le Président passe la parole à M. AMBROSETTI.

M. AMBROSETTI annonce les différents changements dans les commissions :

Culture et loisirs

M. AMBROSETTI prend la place laissée vacante depuis le mois de décembre 2022.

Finances

M. BIRCHLER venant d'être élu Président de cette commission, Mme MESROBIAN prend sa place comme commissaire.

Routes et infrastructures

Mme MESROBIAN prend la place laissée vacante depuis le mois de décembre 2022.

Sécurité

Mme MESROBIAN prend la place laissée vacante depuis le mois de décembre 2022.

Sports

M. CORBAT prend la place laissée vacante par M. AZARPEY.

ad hoc Stade de la Californie

M. CORBAT prend la place laissée vacante par M. AZARPEY.

M. AMBROSETTI occupe la place laissée vacante depuis le mois de décembre 2022.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.



5. PETITION « POUR LA DEFENSE DU COMMERCE DE PROXIMITE » DU 15 DECEMBRE 2022

M. le Président rappelle l'article 4, alinéa 1, de la loi sur l'exercice du droit de pétition (A 5 10) :

¹Après examen de la pétition, l'autorité doit, soit :

- a) donner suite à la pétition dans les limites de ses compétences ;
- b) la renvoyer à l'autorité compétente en la matière ;
- c) la classer.

M. le Président explique qu'il s'agit d'une pétition lancée en soutien à la boucherie de Collonge demandant que soient appliquées les mêmes conditions que celles dont bénéficient les autres commerces, notamment La Récré, à titre de dédommagement, en raison des nuisances créées par les travaux de rénovation des immeubles du 95-105 route d'Hermance.

Il précise que les rapports avec les locataires des immeubles, y compris les indemnités, sont une compétence du Conseil administratif.

Toutefois, il indique que le Conseil administratif a proposé de présenter les conditions d'indemnisation dans le cadre de ce chantier à la commission des Finances.

Lors de sa dernière séance, il informe que le bureau du Conseil municipal a accepté cette proposition et propose donc de voter un renvoi de cette pétition en commission des Finances, afin de pouvoir par la suite transmettre l'avis de celle-ci au Conseil municipal, puis ensuite aux pétitionnaires.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET fait remarquer que dans le titre de cette pétition il est mentionné « la défense du commerce de proximité » alors qu'il s'agit d'un seul commerce en particulier. De plus, il pense que vu qu'il est fait mention d'inégalité de traitement, il aurait été intéressant d'étayer un peu ce propos. Par contre, il se réjouit de constater qu'il y a 139 fidèles clients de la boucherie.

M. le Président précise que la dénomination de cette pétition est celle choisie par la-les personne-s à l'origine de cette pétition.

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte de renvoyer la pétition « Pour la défense du commerce de proximité » du 15 décembre 2022 en commission des Finances.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. RAPPORTS DES COMMISSIONS

- **Environnement et développement durable du 17 janvier 2023**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Environnement et développement durable du 17 janvier 2023.

Mobilitri

M. le Président demande à M. AZARPEY de lire le préavis de la commission relatif à Mobilitri.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent le principe de participer à l'appel d'offre organisé par l'Etat pour prolonger le système d'une déchetterie mobile, sans balance pour les particuliers, avec un tarif maximal de 15,10 F par habitant, pour un contrat de trois ans, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte le principe de participer à l'appel d'offre organisé par l'Etat pour prolonger le système d'une déchetterie mobile, sans balance pour les particuliers, avec un tarif maximal de 15,10 F par habitant, pour un contrat de trois ans.

M. le Président passe ensuite au rapport suivant.

- **Culture et loisirs du 18 janvier 2023**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Culture et loisirs du 18 janvier 2023.

Dénomination de la place de Vésenaz

M. le Président passe la parole à M. THORENS.

M. THORENS indique que des photos vont être projetées sur l'écran, afin d'illustrer la proposition de nommer la place de Vésenaz « Place Emma Yersin ». Il demande à M. CURTET, à l'initiative de cette proposition, de les commenter.

M. CURTET présente des photos des garages exploités par Mme Emma Yersin, à Vésenaz.

M. le Président demande à Mme LEITNER-RIAT de lire le préavis de la commission relatif à la dénomination de la Place de Vésenaz.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent que le nom « Place Emma Yersin » soit proposé pour la place de Vésenaz, sous réserve des études nécessaires, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte que le nom « Place Emma Yersin » soit proposé pour la place de Vésenaz, sous réserve des études nécessaires.

Applaudissements.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Aménagement du 24 janvier 2023**

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce rapport. Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Aménagement du 24 janvier 2023.

Parcelle N° 3883, chemin de Bois-Caran 3 - servitude de passage public à pied

M. le Président demande à M. OBERSON de lire le préavis de la commission relatif à la servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 3883, sise chemin de Bois-Caran 3.

Après lecture du préavis, et comme il n'y a pas de questions, **M. le Président** soumet au vote la décision suivante : « Que celles et ceux qui acceptent la réalisation d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 3883, sise chemin de Bois-Caran 3, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la réalisation d'une servitude de passage public à pied sur la parcelle N° 3883, sise chemin de Bois-Caran 3.

M. le Président passe au rapport suivant.

- **Routes et infrastructures du 30 janvier 2023**

Ce rapport ayant été inséré seulement ce jour sur CMNet, **M. le Président** demande s'il est souhaité un résumé de cette commission. Comme ce n'est pas le cas et qu'il n'y a pas de questions ou remarques, il demande à l'assemblée d'approuver ce rapport.

Par 18 oui et 1 abstention, le Conseil municipal approuve le rapport de la commission Routes et infrastructures du 30 janvier 2023.

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. PROJET DE DELIBERATION

Il n'y a pas de projet de délibération.

8. PROJET DE RESOLUTION

Il n'y a pas de projet de résolution.

9. PROJET DE MOTION

Motion 23-01 : Création d'un chemin piétonnier au chemin de la Tire

M. le Président passe la parole à M. CURTET, afin de présenter cette motion déposée par le groupe PDC.

M. CURTET indique que le but de cette motion est de relier le chemin du Petray et le chemin du Pré-d'Orsat. Il ajoute que dans le Plan directeur communal des chemins piétonniers l'emplacement est identifié comme étant à réaliser et que la commune est déjà propriétaire d'un tronçon depuis 1989. Par cette motion, il est demandé au Conseil administratif d'approcher le propriétaire en vue de négocier l'achat d'un autre tronçon, afin de permettre d'aller de l'avant avec ce projet.

M. le Président passe la parole à M. GOEHRING.

M. GOEHRING fait un historique de projet déjà étudié par le Conseil administratif.

Il explique que ce projet de liaison en mobilité douce entre la Ferme de Saint-Maurice et le chemin du Pré-d'Orsat, inscrit dans le Plan directeur des chemins piétonniers, est très ancien. Cette liaison est décomposée en trois tronçons :

- pour le premier, la servitude de passage entre la Ferme de Saint-Maurice et le chemin du Petray a été inscrite au RF en 1986 ;
- pour le second, les acquisitions foncières permettant de relier le chemin du Petray au chemin de la Tire ont été finalisées en 1989 ;
- pour le dernier tronçon (chemin de la Tire), les négociations avec les propriétaires ont débuté à la même époque et se sont avérées être très compliquées.

En janvier 1995, il indique que le Conseil municipal a voté une délibération demandant la réalisation de ce dernier tronçon de chemin.

En décembre 1998, devant le refus de négocier d'un propriétaire, le dossier est allé jusqu'au Grand Conseil. Celui-ci a voté une loi déclarant le chemin d'utilité publique ouvrant la voie à une expropriation.



Cependant, celle-ci n'a pas pu être réalisée, car il s'est avéré lors du passage au cadastre numérique que le chemin de la Tire n'était pas implanté dans la même assiette que dans le cadastre « papier » (décalage latéral). Dès lors, l'expropriation concernait l'alignement des chênes et plus le chemin.

En 2002, suite au décès du propriétaire réfractaire, les négociations ont repris. Des projets (acte, tableau de mutation, délibération du Conseil municipal) ont été préparés, mais faute d'accord entre les propriétaires, n'ont pas aboutis.

Devant la difficulté de conciliation des positions des propriétaires le dossier n'a plus évolué (dans l'attente de nouveaux propriétaires).

En 2012, lors de la demande d'autorisation de construire de la maison sise 25 chemin de la Tire, la commune a mentionné comme condition à son préavis positif la volonté d'inscrire une servitude de passage à pied ; les nouveaux propriétaires en sont informés également.

En 2016, le registre foncier informe que les ayants droits de la parcelle N° 8651 sont propriétaires de cinq parcelles adjacentes.

En février 2022, l'historique du dossier (avec un relevé de géomètre du chemin existant) a été présenté au Conseil administratif.

Il indique que le Conseil administratif est favorable à ce projet et se bat depuis longtemps pour relier le chemin de la Tire jusqu'au chemin du Petray.

M. le Président donne la parole à M. CORBAT.

M. CORBAT, qui a de la parenté avec un des propriétaires d'une maison qui longe une des parcelles concernées, insiste pour qu'une attention particulière soit portée au niveau de l'accessibilité à leur habitation.

M. le Président passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET précise qu'il faudra négocier avec le propriétaire du champ.

M. le Président donne la parole à M. GINDRAUX.

M. GINDRAUX souhaite proposer un amendement, afin d'ajouter la possibilité d'étudier la création d'une cyclable sécurisée, en voie propre, parallèle au chemin piétonnier.

M. le Président passe la parole à M. CURTET.

M. CURTET indique que la partie dont la commune est propriétaire fait que 2,5 m de largeur ; il ne sait pas si cela est réalisable.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'entrée en matière : « Que celles et ceux qui acceptent l'entrée en matière sur cette motion 23-01, lèvent la main. »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la motion 23-01 « Création d'un chemin piétonnier au chemin de la Tire. »

Avant de soumettre au vote l'amendement proposé par M. GINDRAUX, **M. le Président** donne la parole à M. KAELIN.

M. KAELIN souhaite qu'il soit précisé à quoi correspond une piste cyclable sécurisée sur un chemin piétonnier.

M. GINDRAUX indique que la proposition consiste à réaliser non seulement un itinéraire piétonnier et d'ajouter à côté une bande cyclable.



M. le Président passe la parole à Mme GAUTIER.

Mme GAUTIER est également d'avis qu'il manque de pistes cyclables et rappelle la demande pour la création d'une piste cyclable le long du chemin de la Plantée-du-Chêne. Si cette dernière se justifie, elle estime que ce chemin piétonnier, qui ne sera pas goudronné, devrait être dévolu exclusivement aux piétons. Pour cette raison, elle s'abstiendra au moment du vote.

M. le Président donne la parole à M. ZWAHLEN.

M. ZWAHLEN soutient aussi la création de pistes cyclables, mais il trouve que cette option n'est pas pertinente.

Comme il n'y a plus d'interventions, **M. le Président** soumet au vote l'amendement proposé : « Que celles et ceux qui acceptent qu'une piste cyclable sécurisée, en voie propre, soit étudiée en parallèle du chemin piétonnier, lèvent la main. »

Par 12 non, 4 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal refuse qu'une piste cyclable sécurisée, en voie propre, soit étudiée en parallèle du chemin piétonnier.

M. le Président demande ensuite à M. WISLER de lire la motion 23-01.

Après lecture de la motion, et comme il n'y a pas de remarques ou questions, **M. le Président** soumet au vote la motion 23-01 : « Que celles et ceux qui approuvent la motion 23-01, lèvent la main »

A l'unanimité (19 oui), le Conseil municipal accepte la motion 23-01 « Création d'un chemin piétonnier au chemin de la Tire ».

M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. QUESTIONS AU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président demande s'il y a des questions pour le Conseil administratif.

Communication digitale de la commune

M. OBERSON demande où en est la communication digitale de la commune, notamment la création d'un compte Instagram.

M. THORENS rappelle que le Conseil administratif s'est déjà exprimé à ce sujet. Il rappelle que des priorités ont été définies et il a été décidé de commencer par la refonte du site internet. Pour ce qui est de la présence de la commune sur les réseaux sociaux, ce point sera étudié ultérieurement.

Porte-à-porte à Cologny – personnes malintentionnées

Dans le cadre de son activité professionnelle, **M. AMBROSETTI** a appris que la commune de Cologny aurait délégué à l'association Pro Natura le soin de contacter ses habitants pour les sensibiliser à des sujets environnementaux. Il ajoute que cette association aurait sous-traité cette mission à des personnes malintentionnées. Il se demande si la commune de Collonge-Bellerive a également été sollicitée par l'association Pro Natura.

Mme le Maire répond que la commune n'a pas été contactée dans ce sens et que si elle devait l'être, le Conseil administratif sera attentif à cela.

Chemin du Pré-de-la-Croix – espace pour chiens

M. WISLER souhaite avoir des informations sur l'espace pour chiens qui vient d'être mis en place au chemin du Pré-de-la-Croix.



Mme le Maire répond qu'il était justement prévu de communiquer ce soir sur le lancement de cet espace.

Elle indique que la création d'un tel espace répond à une demande de nombreux habitants, propriétaires de chien. Il a été décidé d'installer deux parcs provisoires à l'essai jusqu'à fin juin : le premier, dans le parc Rivollet à Collonge, et le second, au chemin du Pré-de-la-Croix à Vézenaz. La mise en place des installations a été finalisée ce jour par la voirie qui en assure également leur entretien. En fonction des retours et si les propriétaires de chien respectent la propreté de ces espaces, ces installations pourront être pérennisées ou alors retirées.

M. WISLER demande comment les gens pourront faire des retours sur ces installations.

Mme le Maire répond qu'il est possible de scanner un QR code figurant sur des affiches et sur le site internet de la commune, afin de laisser des avis ou suggestions.

M. WISLER remercie le Conseil administratif pour cette initiative.

Ecole de Vézenaz – niveau de français d'un enseignant remplaçant

Mme DI ROMANO demande si la commune est au courant des éléments concernant cette problématique qui a été révélée dans la presse.

Mme LAPAIRE indique que la commune n'a pas eu connaissance de cette affaire, ni d'ailleurs le président de l'APECOVE.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** poursuit l'ordre du jour.

11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président demande si un membre du Conseil municipal a une communication à faire.

Démission de M. AZARPEY

M. AZARPEY prononce le discours suivant.

« Le déménagement de la commune, qui est la source de mon départ, est arrivé assez rapidement. Après un peu moins de 8 ans à vos côtés, je pars avec un grand pincement au cœur. Evidemment que mon engagement et votre présence à mes côtés manquera beaucoup. Cette expérience est une excellente école de la vie, de la politique, dont j'ai pu profiter à vos côtés et je vous remercie tous de votre bienveillance et de votre confiance au fil de ces années. Je vous souhaite une excellente continuation, je suis persuadé que la commune de Collonge-Bellerive est entre d'excellentes mains. Merci beaucoup ! »

Applaudissements.

Au nom du groupe PLR, **Mme GAUTIER** revient sur le parcours politique à Collonge-Bellerive de M. AZARPEY qui a commencé en 2015, plus jeune élu à cette époque. Elle le remercie pour tout ce qu'il a apporté. Elle se dit ravie de voir des jeunes s'intéresser à la politique au niveau du Conseil municipal, mais aussi de se présenter au Grand Conseil comme il le fait. Elle lui souhaite plein succès dans son élection et une bonne continuation.

Applaudissements.

Décès de Mme Marie-Louise et M. Georges Curtet

Au nom de l'ensemble de sa famille, **M. CURTET** remercie vivement les personnes présentes pour leur soutien, messages et dons lors du décès de ses parents.



Parlement des jeunes

M. OBERSON résume les récentes activités du Parlement des jeunes.

Il indique que le Parlement des jeunes a validé son règlement, le 12 octobre dernier, et que depuis des modifications ont déjà été apportées. Chaque mois, entre 15 et 20 jeunes participent aux séances plénières. Le Parlement des jeunes a un comité qui est présidé par M. Alan Zwettler. Plusieurs commissions ont été créées : Sports, Economie et artisanat, ainsi que Mobilité. Au sujet de cette dernière commission, il indique que celle-ci accueillera lors de sa prochaine séance du 15 février, la Présidente des Transports publics genevois, afin de discuter de la mobilité dans la commune et avoir quelques informations.

Il relève que ces jeunes sont pleins d'idées et qu'ils en attendent également du Conseil municipal et du Conseil administratif, ainsi que de tous les habitants de la commune. Il fera un autre retour sur leurs activités dans quelques mois, et, dans l'intervalle, leur souhaite plein succès.

Applaudissements.

Championnat genevois de Cross

M. le Président cède la présidence au vice-Président durant son intervention.

M. SUTTER informe que la seconde édition du championnat genevois de cross a été organisée le 4 février dernier par le Running Collonge-Bellerive. Environ 250 participants ont concouru. Il félicite les 4 nouveaux champions genevois de cross sur la commune, les deux vice-champions et les trois médaillés de bronze. Il encourage toutes et tous à rejoindre cette équipe pour aller courir !

Comme il n'y a plus de communications, **M. le Président** passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Président passe la parole à Mme le Maire.

Voyage du Conseil municipal

Mme le Maire précise les dates du prochain voyage du Conseil municipal, soit du 18 au 20 mai 2023.

Repas avec le corps enseignant – 21 mars 2023

Mme le Maire rappelle la date de cette soirée et prie les membres du Conseil municipal de ne pas oublier de répondre à l'invitation.

Initiative populaire communale concernant le Plan directeur communal

Mme le Maire informe que cette initiative a été déposée le 24 janvier dernier au Service des votations et élections. Elle ajoute que la publication de l'aboutissement ou du non-aboutissement est prévue pour la 2^{ème} partie du mois de février.

Constitution d'une servitude de passage public à pied au profit de la commune au chemin de la Carcellière – délibération 22-15

Mme le Maire rappelle l'acceptation, le 21 juin 2022, de la délibération destinée à concrétiser une servitude de passage public sur le chemin de la Carcellière.

Elle explique que ce chemin privé est utilisé depuis de nombreuses années par les enfants et leur famille pour se rendre à l'école de la Californie. Afin de formaliser cet état de fait, la commune avait commencé à négocier la possibilité d'inscrire une servitude de passage public à pied.



Elle indique que seize propriétaires bordent ce chemin. Il y a quelques années et plus récemment encore, une grande majorité de ceux-ci étaient favorables à l'octroi de cette servitude à la commune, moyennant la pose d'un petit éclairage le long du cheminement. Malheureusement, lors de la dernière assemblée des copropriétaires, ceux-ci ont indiqué à leur régie ne plus souhaiter finaliser ce projet.

A la demande de la commission Aménagement, **Mme le Maire** informe qu'elle va écrire aux propriétaires, afin de leur faire part du regret de leur changement d'opinion aussi proche du but et dire que la commune reste ouverte à la discussion. De plus, elle propose de se tenir disponible, afin de participer à leur prochaine assemblée pour répondre à leurs questions ou craintes.

Mme le Maire ayant terminé ses communications, **M. le Président** passe la parole à M. THORENS.

Jobs d'été

M. THORENS rappelle l'ouverture des inscriptions pour les jeunes de 16 à 20 ans à partir du 1^{er} mars, dès 7h00, et jusqu'au 3 mars, à 16h00. Il précise que cette année, le formulaire d'inscription devra être envoyé uniquement par mail ; il n'y aura plus d'inscription à la réception de la mairie. Toutefois, si des jeunes se présentaient avec un formulaire à la réception de la mairie, durant la période d'ouverture des inscriptions, leur dossier sera tout de même accepté. Le formulaire remplissable sera prochainement disponible sur le site internet de la commune.

Recrutements en cours et à venir

M. THORENS fait part des recrutements en cours : trois postes pour la voirie et un poste de contrôleur de stationnement.

Il fait part également des recrutements à venir prochainement : un poste d'assistant-e administratif-ive auxiliaire à 40% pour l'état civil, un-e apprenti-e employé-e de commerce, ainsi qu'un-e procès-verbaliste auxiliaire pour les procès-verbaux des commissions.

Place Natascha-De-Senger

M. THORENS informe que le Conseil d'Etat a validé la proposition de la commune de dénommer « Place Natascha-De-Senger », la place située au chemin du Pré-d'Orsat 8 et 10. Cette dénomination est valable dès le 1^{er} février 2023, mais il indique que de nombreuses tâches administratives doivent encore être faites ces prochaines semaines.

Giratoire des Tattes – œuvre d'art

M. THORENS informe que la nouvelle œuvre d'art est prête à être installée sur le giratoire des Tattes. La date retenue pour l'inauguration de cet œuvre aura lieu le 18 mars 2023, à 11h00.

l'épicentre

M. THORENS rappelle le festival Antigél qui se déroule du 3 au 25 février 2023, avec un concert de King Hannah à l'épicentre le 11 février. Il encourage les membres du Conseil municipal à se rendre aux prochains concerts organisés à l'épicentre.

M. GOEHRING n'ayant pas de communications, **M. le Président** remercie l'assemblée et prie les membres de l'administration, les Conseillers administratifs, ainsi que le public, de quitter la salle, afin de laisser les Conseillers municipaux procéder au traitement des demandes de naturalisation qui doivent avoir lieu à huis-clos.

13. NATURALISATIONS A HUIS-CLOS

Cinq dossiers de naturalisation sont traités.



M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.

Collonge, le 7 février 2023.



**Commune de Collonge-Bellerive
Conseil municipal**

Motion : Création d'un chemin piétonnier au chemin de la Tire

Auteur(s) : Emmanuel Curtet ; Anthony Giannasi ; André Kaelin ; Béatrice Leitner-Riat ; Marc Oberson ; Ruth Vesti
Date de dépôt : 26 janvier 2023
Séance du Conseil municipal : 7 février 2023
Numéro : M23-01

Constatant que :

- La Commune a un plan directeur des chemins pour piétons qui recommande, la création de réseaux piétonniers, de créer des perméabilités piétonnes au travers de la zone agricole et d'offrir des alternatives à la route pour les mobilités douces.
- Des cheminements à travers champs sont créés par les usagers au détriment des cultures et sans concertation avec les exploitants.
- La Commune a acquis la parcelle 7919 en juillet 1989 et qu'aucun aménagement n'a été réalisé depuis.

Souhaitant :

- Compléter les réseaux piétonniers et ainsi être en adéquation avec le plan directeur des chemins pour piétons
- Accompagner le réseau de promenades de panneaux d'information sur le patrimoine naturel et paysager de la commune, ainsi que sur les comportements à adopter vis-à-vis des exploitants (respect des champs cultivés et des surfaces de compensation écologique, chiens, déchets, etc.).

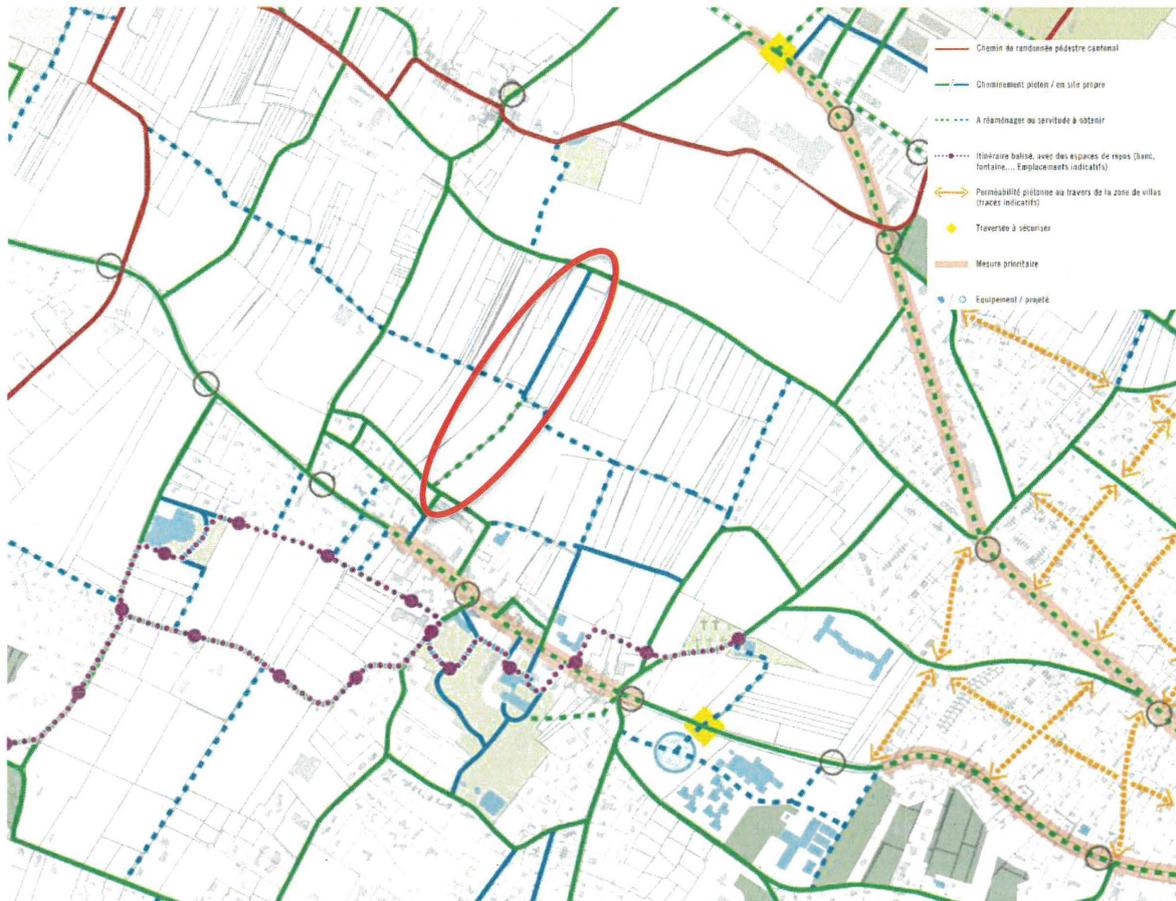
Le Conseil municipal invite le Conseil administratif et la commission Routes et infrastructures à :

- Prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant agricole pour négocier l'achat du terrain permettant de finaliser ce chemin piétonnier.
- Faire un projet d'aménagement pour ce chemin.

Motion acceptée à l'unanimité (19 oui).



plan directeur des chemins pour piétons, zone concernée



Afin d'éviter de longues et difficiles tractations avec les ayants-droits du chemin vicinal de la Tire, il serait plus simple d'acheter une bande de 2.5 m. sur la parcelle 5705 le long du chemin, représentée en jaune sur le plan ci-dessous.

En rouge la parcelle 7919 acquise par la Commune en juillet 1989.



Cette acquisition ne pèjorerait pas la surface agricole exploitée, car à ce jour le chemin de la Tire empiète sur la parcelle 5705, contrairement à ce qui est cadastré.

